

BULLETIN D'INSCRIPTION

INDIVIDUEL

ESPACE RETRAIT DES DOSSARDS

Du vendredi 25 au samedi 26 mai 2012

- De 12h à 19h le vendredi 25
 - De 10h à 19h le samedi 26
 - Au **CENTRE SPORTIF EMILE ANTHOINE**
9 rue Jean Rey - 75015 Paris
- Métro** Station Bir-Hakeim (Tour Eiffel) - Rue Nelaton - 75015 Paris
Station Passy - Rue de l'Alboni - 75016 Paris
- RER** Station Champ de Mars (Tour Eiffel) - Quai Branly - 75015 Paris
- Vélo** Station Vélib' Champ de Mars (coté 15^{ème}) - 36 avenue de Suffren - 75015 Paris
Station Vélib' Desaix - 23 rue Desaix - 75015 Paris

PARIS

S^T GERMAIN

EN-LAYE

LA COURSE



BULLETIN À REMPLIR ET À RENVOYER À L'ADRESSE SUIVANTE :

CIMALP - Centre de traitement de ParisSaintGermainLacourse
BP42 - 06 701 - Saint-Laurent-du-Var cedex

Nom :

Prénom :

Sexe : M F ¹ Année de naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tel : E-mail :

Cette information est indispensable afin de recevoir le bon de retrait de dossard

Licence : FFA FFTRI FSGT Athlé UFOLEP Athlé ¹ (aucune autre licence de fédération ne pourra être acceptée)

N° de licence : Nom du club :

Si vous n'êtes pas licencié dans une fédération citée, joindre obligatoirement un certificat médical datant de moins d'un an au jour de l'épreuve mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, à joindre obligatoirement lors de l'envoi du bulletin d'inscription.

Votre temps de référence : 1h10 1h20 1h25 1h35 1h45 1h55 2h05 2h10 2h10 ¹

DROIT D'INSCRIPTION

>> 28 € jusqu'au 31 mars 2011 <<

>> 34 € jusqu'au 22 mai 2011 <<

>> 40 € sur place <<

Assurance annulation : 8€ - Règlement par chèque à l'ordre de : Zapsports

Par la présente j'accepte le règlement de ParisSaintGermainLacourse consultable sur www.parissaintgermainlacourse.com

Date : / / Signature :



ARTICLE 1 - ORGANISATION

La quatrième édition de Paris Saint Germain la course est organisée le dimanche 27 mai 2012 par la société Zapsports.

ARTICLE 2 - PARCOURS

Le parcours de 20 km mesuré est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF).

Le départ sera donné le 27 mai à 8h00 devant l'entrée principale du Jardin d'Acclimatation, avenue du Mahatma Gandhi (Bois de Boulogne - Métro Les Sablons - Ligne 1).

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le www.parissaintgermainlacourse.com

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1994 et avant.

Les inscriptions s'effectuent :

- via Internet sur le www.parissaintgermainlacourse.com ou sur www.sport-up.fr
- par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre Zapsports)

Attention : Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 15 mai 2012 à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP/Centre de traitement de ParisSaintGermainLaCourse
BP42 - 06701 Saint-Laurent-du-Var Cedex

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999. Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » (voir article 15 du règlement). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera du vendredi 25 mai au samedi 26 mai* au village situé au Centre Sportif Emile Anthoine (9 rue Jean Rey - 75015 Paris). La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du « bon de retrait » fournie par l'organisation. Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer l'enveloppe contenant la puce.

Il n'y aura aucun retrait de dossard le dimanche matin.

Pour les inscriptions en ligne :

Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Merci de la saisir correctement.

Pour les inscriptions papier :

Un « bon de retrait » sera expédié par courrier à partir du 20 mai 2010 à l'adresse mentionnée par le coureur lors de son engagement. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Pour les inscriptions challenges :

Chaque responsable recevra un seul bon de retrait pour l'ensemble de son équipe. Il sera mentionné sur le bon le numéro de l'équipe ; il permettra de récupérer l'ensemble des dossards et puce des coureurs de l'équipe.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT FÉDÉRAL

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Les points d'eau sont installés tous les 2,5km à partir du KM5. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ

L'organisation et la Préfecture de Paris, des Hauts de Seine et des Yvelines assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréés par la Préfecture de Paris, des Hauts de Seine et des Yvelines, notamment au travers de poste de secours situés tous les 5 kilomètres. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ARTICLE 9 - TEMPS DE COURSE

Les participants dispose d'une heure limite d'arrivée fixée à 11h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Heure limite de passage : 10h45 au km 17,5 point de ravitaillement, passé cet horaire les concurrents seront mis hors course. Son dossard lui sera retiré. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents de ParisSaintGermainLaCourse. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Zapsports (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12 - CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis l'organisation.

ARTICLE 13 - ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

ARTICLE 14 - RÉCOMPENSES

La remise des prix de l'épreuve aura lieu sur la terrasse du château de Saint Germain en Laye. Seront récompensés les 3 meilleurs hommes et femmes par catégories d'âges. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

ARTICLE 15 - ASSURANCE ANNULATION

Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et optionnel une assurance « annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription pour quelques raisons qu'ils soient. Cette assurance « annulation » garantit le remboursement intégral du montant de l'engagement, moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à l'organisation avant le 20 mai 2010, date de la clôture des inscriptions.

ARTICLE 16 – CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

La participation à Paris-Saint Germain en Laye, La Course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.